

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 MAI 2012

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Crédit du Maroc, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 890 380 300 DH, dont le siège social est à Casablanca 48-58, boulevard Mohammed V, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 28 717, sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le vendredi 4 mai 2012 à 10 heures au Centre de Formation et de Conférences du Crédit du Maroc sis à Casablanca (Racine) 8, rue Ibnou Hilal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À TITRE ORDINAIRE

- > Rapport de gestion du Directoire.
- > Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire.
- > Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2011.
- > Examen et approbation des comptes de l'exercice 2011.
- > Affectation des résultats de l'exercice 2011.
- > Option relative au paiement du dividende.
- > Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 et approbation éventuelle de ces conventions.
- > Rapport sur l'augmentation de capital autorisée par l'Assemblée du 20 mai 2011.
- > Démission d'un membre du Conseil de Surveillance.
- > Ratification de la cooptation d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance.
- > Quitus de leur gestion aux membres du Directoire et de l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2011.
- > Fixation de jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- > Rapport du Directoire.
- > Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire.
- > Décision d'augmentation du capital social par affectation des dividendes.
- > Pouvoirs à conférer pour la réalisation de cette opération.
- > Pouvoirs pour les formalités.

Pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège du Crédit du Maroc, cinq jours au moins avant la réunion, les attestations constatant l'inscription en compte et le blocage des titres auprès d'un intermédiaire financier habilité.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir constaté :

- qu'elle a été régulièrement convoquée,
- qu'elle réunit le quorum de la moitié au moins du capital social nécessaire à la tenue de l'Assemblée Générale Mixte appelée à délibérer à titre ordinaire et à titre extraordinaire,
- que le rapport de gestion, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés à l'Assemblée, le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2011 ainsi que le rapport spécial sur les conventions susceptibles d'être visées par les articles 95 et suivants de la loi n° 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20/05, l'inventaire, les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2011, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à partir de la date de l'avis de réunion de l'Assemblée,

déclare, en conséquence de ce qui précède, qu'elle peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne décharge de sa convocation régulière au Conseil de Surveillance.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve :

- le rapport de gestion du Directoire,
- les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire,
- le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2011.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes, le bilan et le compte de produits et charges ainsi que les états de synthèse de l'exercice 2011, tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice net de 310 237 186,65 dirhams.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2011 comme suit :

• bénéfice net	310 237 186,65 DH
• réserve légale	- 2 509 880,00 DH
• soit	307 727 306,65 DH
• report à nouveau des exercices précédents	212 451 876,45 DH
• bénéfice distribuable	520 179 183,10 DH
• dividendes	- 284 921 696,00 DH
• solde à reporter à nouveau	235 257 487,10 DH

En conséquence de cette affectation, il sera attribué à chacune des 8 903 803 actions composant le capital social, un dividende brut de trente deux (32) dirhams par action.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la décision de la présente Assemblée Générale Mixte délibérant à titre extraordinaire de procéder à une nouvelle augmentation du capital social,

a) décide de proposer aux actionnaires de procéder au paiement de leurs dividendes dont le montant brut a été arrêté aux termes de la résolution qui précède, soit par affectation dudit montant à la libération d'actions nouvelles à souscrire dans le cadre de cette augmentation de capital, soit en espèces, soit par combinaison de ces deux modes de paiement.

b) précise ce qui suit :

- l'affectation des dividendes à la libération de nouvelles actions sera effectuée à concurrence de 90 % de leur montant brut ;
- les dividendes seront mis en paiement à compter du jour précédant celui de l'ouverture de la période de souscription ;
- les dividendes pour lesquels l'option susvisée n'aura pas été exercée, le solde des dividendes qui n'aura pas été affecté à la libération de nouvelles actions souscrites ainsi que les dix pour cent (10 %) du dividende brut revenant aux actionnaires non soumis à prélèvement fiscal, seront payables en espèces à partir du 14 septembre 2012.

Au cas où l'augmentation du capital social ne serait pas approuvée par la présente Assemblée Générale délibérant à titre extraordinaire, l'option proposée ne pourra pas être mise en œuvre et les dividendes seront mis en paiement à partir du 14 septembre 2012.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant des articles 95 et suivants de la loi n° 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20/05, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la réalisation définitive en date du 11 octobre 2011 de la dernière augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2011.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À TITRE EXTRAORDINAIRE

participation actuelle dans le capital social.

L'Assemblée Générale décide qu'en cas d'affectation de dividendes à la libération des actions souscrites, telle que proposée par l'Assemblée Générale délibérant à titre ordinaire, seul un montant égal à 90 % du dividende brut sera affecté au paiement des nouvelles actions souscrites.

Au cas où ce montant s'avérerait insuffisant pour libérer intégralement le montant de sa souscription, tout actionnaire pourra procéder à un versement complémentaire à concurrence maximum d'une action.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue au Directoire tous pouvoirs à l'effet de formaliser et de réaliser l'augmentation de capital faisant l'objet de la résolution qui précède.

Dans le cadre de cette mission, le Directoire pourra notamment, soit directement, soit par son Président ou par tout mandataire :

- recueillir les souscriptions et les versements correspondants ;
- ouvrir un compte indisponible sous la rubrique «Crédit du Maroc - Augmentation du Capital» ;

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Marc CARLOS de son mandat de membre du Conseil de Surveillance en date du 20 mai 2011 et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Monsieur Gérard OUVRIER-BUFFET en qualité de membre du Conseil de Surveillance, coopté par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 16 septembre 2011 en remplacement de Monsieur Marc CARLOS démissionnaire et fixe la durée de son mandat à celle restant à courir sur le mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2013.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux membres du Directoire et de l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2011.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte aux cabinets Ernst & Young et Fidaroc Grant Thornton Commissaires aux Comptes, de l'accomplissement de leur mission au titre de l'exercice 2011.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2012 à 3.150.000,00 Dirhams.

- arrêter le montant définitif de l'augmentation du capital à celui des souscriptions recueillies au terme de la période de souscription ;
- établir, signer et déposer au Greffe du Tribunal de Commerce de Casablanca - ou faire déposer par tout porteur autorisé - la déclaration de souscription et de versement, un état de souscription et de versement, la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce ainsi que les autres documents prévus par la Loi ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, faire toutes déclarations, effectuer tous dépôts et publicités et remplir toutes formalités.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer les formalités prévues par la Loi.

Pour le Conseil de Surveillance
Le Président